

CAUTION SOLIDAIRE

- Fiche de renseignements dûment complétée et signée
- Copie de passeport, de la carte d'identité ou de la carte de séjour (dans les conditions de la réglementation en vigueur)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Le dossier devra aussi comporter un engagement de cautionnement établi de façon manuscrite et signé de la main de la caution, dans le respect des Lois en vigueur et au dernier modèle établi par la Fnaim

La caution doit avoir une résidence fiscale en France Métropolitaine et des biens ou des revenus permettant l'exercice d'un recours en France Métropolitaine.

Un acte d'engagement de cautionnement est obligatoire par personne physique qui s'engage de façon individuelle, y compris lorsqu'elle est mariée sous l'un des régimes de communauté.

➤ **Pour la caution salariée :**

- Pour ses revenus salariés :

- l'attestation de l'employeur datant de moins d'un mois à la constitution du dossier général de location sur papier à en-tête de la société signée par l'employeur ou un de ses représentants et précisant que :
 - _ la caution est titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI)
 - _ qu'elle n'est ni en période d'essai, ni en période de préavis
 - _ le montant de son salaire brut annuel ou mensuel
 - _ sa date d'embauche
- les trois derniers bulletins de salaire précédant immédiatement la date de constitution du dossier général de location
- le dernier avis d'imposition

- Pour les autres revenus :

- le dernier avis d'imposition

➤ **Pour la caution exerçant une profession non salariée, pensionnée ou retraitée :**

- L'avis d'inscription au répertoire des métiers, au registre du commerce ou copie de la carte professionnelle
- Les bulletins de pension pour les trois derniers mois
- Les deux derniers avis d'imposition sur le revenu

➤ **En cas de caution bancaire ou d'intervention d'un organisme de caution :**

- l'engagement de cautionnement écrit mentionnant, en cas de défaillance du Locataire, la prise en charge pendant toute la durée du bail et son premier renouvellement, de 12 mois de loyers, charges et taxes.

➤ **Dans le cas où la caution est une personne morale ou un dirigeant non salarié de société :**

- l'agrément de l'assurance est nécessaire